



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00003

ARRETE N° 2022-001 DU 04 JANVIER 2022

portant délégations de signatures du Pôle Transformation Numérique

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard GIRY, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Transformation Numérique, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du pôle y compris les bons de commande ou décisions, arrêtés, contrats, marchés et accords-cadres ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Direction des Systèmes d'information

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Silvain CLOULAS, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes y compris les bons de commande ou décisions, arrêtés, contrats, marchés et accords-cadres ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Silvain CLOULAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2 du présent arrêté, à Monsieur Richard DESCAS, Directeur-adjoint des Systèmes d'Information, dans les limites des attributions de la Direction des Systèmes d'information.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Silvain CLOULAS et de Monsieur Richard DESCAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 2 du présent arrêté, à :

- Madame Farida MATMAR, Cheffe du service « Infrastructure et production », dans les limites des attributions du service « Infrastructure et production » ;
- Monsieur Christophe GADY, Chef du service « Grands SI », dans les limites des attributions du service « Grands systèmes d'information ».

Direction de la Donnée

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine CARETTE, Directeur de la Donnée, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes y compris les bons de commande ou décisions, arrêtés, contrats, marchés et accords-cadres ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Direction Numérique, Innovation et SMART

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Madame Gwennaëlle COSTA LE VAILLANT, Directrice Numérique, Innovation et SMART, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes y compris les bons de commande ou décisions, arrêtés, contrats, marchés et accords-cadres ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwennaëlle COSTA LE VAILLANT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6 du présent arrêté, à Monsieur Pascal COROLLER, adjoint à la Directrice Numérique, Innovation et SMART, dans les limites des attributions de la Direction Numérique, Innovation et SMART.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal COROLLER, adjoint à la Directrice Numérique, Innovation et SMART, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes d'un montant maximal de 209 000 € y compris les bons de commande ou décisions, arrêtés, contrats, marchés et accords-cadres ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Gwennaëlle COSTA LE VAILLANT et de Monsieur Pascal COROLLER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6 du présent arrêté, à Madame Isabelle AMADOU, Cheffe du service « Connaissance, design et grands projets d'innovation », dans les limites des attributions du service « Connaissance, design et grands projets d'innovation ».

Article 9 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-212 du 20 septembre 2021 portant délégations de signatures de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur Seine,



Valérie PECRESSE